

## C.C.A.S DE FORGES-LES-EAUX

### Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS

**MERCREDI 3 JUILLET 2024**

Le Conseil d'Administration du CCAS de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 17 juin 2024, transmis le 27 juin 2024, s'est réuni en salle du conseil municipal, de la Mairie de FORGES-LES-EAUX, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Présidente.

**Étaient présents** : (11) Christine LESUEUR, Françoise ASSELIN, Pascale DUPUIS, Brigitte MARTIN, Jean-Paul BEAUVAL, Martine DURY, Régis BECQUET, Guillemette HERMENT, Monique GAMBIER, Albert HELLUIN, Sylvie CAPELLE.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Étaient absents et représentés conformément à l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales** : (2)

\*Martine BONINO, ayant donné pouvoir à Françoise ASSELIN

\*Laurent VAUDRY, ayant donné pouvoir à Brigitte MARTIN

**Étaient absents** : (4) Janine TROUDE, Marc ODIN, Gaëlle COURTOIS, Fabienne LATISTE,

**Secrétaire de séance** : Françoise ASSELIN

**2024-34**

**CCAS : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 10 AVRIL  
2024.**

Après avoir donné connaissance du procès-verbal de la séance du 10 avril 2024, Madame la Présidente invite le conseil d'administration à l'adopter.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil d'administration adopte le procès-verbal de la séance du 10 avril 2024, sans observations.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La Secrétaire de séance  
Françoise ASSELIN



La Présidente du CCAS  
Christine LESUEUR



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission  
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception  
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et  
De sa publication par voie d'affichage numérique.

La Présidente du CCAS  
Christine LESUEUR



**Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le :**

**05 JUL. 2024**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage et de transmission au représentant de l'État dans le département (Articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).*

*L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.*